

LUNDI LE 20 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à la salle des Loisirs, lundi le 20 septembre 2021 à 20h30.

Sous la présidence de Madame Barbara Paillé, mairesse. Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Marie-Claude Lafond	siège no 1
Doris Jetté	siège no 2
Julie Bibeau	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Assiste également à la séance extraordinaire, madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Isabelle Plante.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membre du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent individuellement à l'avis de convocation tel que signifié par la secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE NOTIFICATION

Je soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que le 17 septembre 2021, les avis de convocation pour la séance extraordinaire du 20 septembre 2021 ont été remis de la façon suivante :

À madame Barbara Paillé, remis en main propre;
À madame Marie-Claude Lafond, remis entre les 2 portes;
À madame Doris Jettée, remis à son conjoint;
À madame Julie Bibeau, remis dans sa boîte aux lettres;
À madame Murielle L. Lessard, remis en main propre;
À monsieur Denis Bergeron, remis dans sa boîte aux lettres;
À monsieur Georges Lysight, remis en main propre;

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour de septembre 2021.

Isabelle Plante, secrétaire-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à vingt heures trente, sous la présidence de madame Barbara Paillé, mairesse.

193-09-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour tel que présenté.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

194-09-21

ACHAT D'UN NOUVEAU TRACTEUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le tracteur de la voirie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à Les entreprises A. Laporte;

CONSIDÉRANT QUE la soumission pour un tracteur avec cabine est au montant de 66 850,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que la municipalité aurait un retour de 26 500\$ plus taxes pour l'échange du tracteur actuel;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont accepte la soumission au montant de 66 850,00\$ plus taxes conditionnel à ce que l'inspection du tracteur actuel se fasse au garage municipal et que le délai de livraison soit d'au plus d'un mois. De plus, le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate Madame Barbara Paillé, mairesse et Madame Isabelle Plante, directrice générale à négocier et signer le contrat d'achat du nouveau tracteur.

La dépense sera prise à même le fond des carrières et sablières.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

195-09-21

TECQ – MANDAT À GHYSLAIN LAMBERT POUR PLAN D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut recevoir 923 375,00 \$ de subvention pour la TECQ qui se termine en 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate M. Ghyslain Lambert à réactualiser le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable.

De plus, le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate la directrice générale à présenter le nouveau plan d'intervention au ministère.

La mairesse demande le vote.

Monsieur le conseiller Denis Bergeron vote contre.

La résolution est adoptée à la majorité.

196-09-21

TECQ - MANDAT À GHYSLAIN LAMBERT POUR ESTIMATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut recevoir 923 375,00 \$ de subvention pour la TECQ pour le renouvellement des conduites d'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont de mandater M. Ghyslain Lambert à faire l'estimation des coûts pour le remplacement de la conduite existante du coin de la route 350/Waterloo jusqu'à la rue Alfred au complet en 6 pouces avec vannes et poteau de drainage requis. Les travaux seront faits par forage bidirectionnel.

La dépense sera payée par la TECQ et par le surplus de l'eau potable.

La mairesse demande le vote.

Monsieur le conseiller Denis Bergeron vote contre.

La résolution est adoptée à la majorité.

197-09-21

PRABAM – MANDAT À L'INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se prévaloir d'une subvention de 75 000\$ pour des travaux sur des infrastructures municipales grâce au programme PRABAM;

CONSIDÉRANT le besoin d'un entrepôt pour la voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate la directrice générale de s'informer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation si un ingénieur est requis pour l'agrandissement de 30 X 42 du garage municipal. Si non requis le processus de soumissions sur invitation sera débuté.

S'il y a lieu, le surplus des dépenses sera pris à même le fond de carrière et sablière.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

198-09-21

INFOTECH – WEBINAIRE BUDGET

CONSIDÉRANT QU'Infotech donne un atelier de révision du logiciel Budget;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Julie Bibeau appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la directrice générale à s'inscrire à la formation au coût de 155,00 \$ plus taxes.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

199-09-21

DEMANDE DE BRANCHEMENT D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT la demande de branchement d'aqueduc par les propriétaires du 3011, route Lupien;

CONSIDÉRANT QUE le branchement pourrait se faire par le terrain de la municipalité situé au Lac Diane;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le branchement et que les coûts soient défrayés par les propriétaires qui déposent la demande.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

200-09-21

PROJET AU-DELÀ DES MOTS – DEMANDE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la demande de paiement final de madame Nancy Montour ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas terminé;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Doris Jetté appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tel que décrit à la résolution 244-10-20 (en annexe) s'engage à respecter le versement au montant de 1 085,68 \$ à la réalisation totale du projet.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

201-09-21

PROGRAMME DE VITALISATION – DÉPÔT D'UN PROJET

CONSIDÉRANT l'entente avec la MRC de Maskinongé de 5 ans pour le programme de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité à une aide financière de 100 000 \$ par année pendant 5 ans pour la vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projet se termine le 26 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate la directrice générale à faire les démarches nécessaires concernant le projet d'installation de jeux d'eau sur l'ancien terrain de soccer.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

202-09-21

FIN DE PROBATION POUR L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de l'adjointe administrative se termine le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la faible acquisition des compétences de la personne embauchée au poste d'adjointe administrative le 21 juin 2021 et suivant les recommandations de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont donne mandat à la directrice générale de rencontrer l'adjointe administrative pour lui signifier que désormais ces services ne seront plus requis à la municipalité. Cependant une semaine de préavis lui sera versé.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

203-09-21

PROGRAMME PSPS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se prévaloir d'une somme d'argent immédiatement d'une somme de 22 082,99 \$ provenant du programme PSPS;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont cumulatives sur 5 ans et pourraient atteindre 50 000,00 \$;

CONSIDÉRANT le projet de construire une cabane des loisirs qui abriterait les équipements ainsi qu'un kiosque pour les organismes de la municipalité servant lors des activités;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2 ans, aucune somme n'a été prélevé sur le budget en loisirs au montant de 10 000 \$ en 2020 et 10 000 \$ en 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise la directrice générale à débiter les achats requis pour équipements à mettre à l'intérieur du kiosque projeté.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

204-09-21

LOGICIEL EDILEX

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Bergeron appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont reporte le présent point à une séance ultérieure lorsque plus d'explications auront été reçus.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

205-09-21

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Lafond appuyé et résolu de clore la présente séance à 20h40.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.